Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260629-DEL_2026_051-DE

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN
DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE DOL-DE-BRETAGNE

DÉPARTEMENT d'ILLE et VILAINE - 35540
Tél. : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 03 55

DÉLIBÉRATION N° 2026-051

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 **PRÉSENTS : 21** **VOTANTS : 25**

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale le mardi 16 juin 2026, sous la présidence de Monsieur COMPAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Olivier COMPAIN, M. Daniel GARÇON, Mme Nathalie MICHEL, M. Jean-Yves MACÉ, Mme Nadia TERTRAIS, M. Jean-Yves BLOUIN, Mme Sandra MACÉ, M. Daniel STERN, Mme Martine FORTIN, Mme Manuella FÉRON, M. Mickaël GEORGES, M. Madelyn ROBIDOU, Mme Sylvie MARTIN, Mme Isabelle CADUDAL, Mme Claudine COQUELIN, M. Pierrick RUELLAN, Mme Gisèle THIEULANT, Mme Lucie SORT, M. David GUÉLÉ, M. Guillaume MOUSSON, Mme Léonor POINSOT, Mme Sylvie URPHÉANT, M. Mathieu SIMON, M. Yann BRILLET, M. Pierre-Yves OULHEN, Mme Brigitte DELAUNAY.

ABSENTS – PROCURATIONS :
M. Hubert GOGER, procuration donnée à M. Pierrick RUELLAN
Mme Nadia TERTRAIS, procuration donnée à Mme Manuella FERON
Mme Gisèle THIEULANT, procuration donnée à M Jean-Yves MACÉ
Mme Claudine COQUELIN, procuration donnée à Mme Martine FORTIN
M. Pierre-Yves OULHEN, procuration donnée à M Yann BRILLET

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Guillaume MOUSSON absent.

Monsieur Daniel GARÇON été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026-051 – COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ANNEXE LA MAISON MÉDICALE 2025 :

Rapporteur : M. Daniel GARÇON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe - La maison médicale de l'année 2025 de la commune de Miniac-Morvan.

Considérant :

- Que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260629-DEL_2026_051-DE

compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogations aux dispositions régissant ces documents ;

- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les reste à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- Que la commune de MINIAC-MORVAN a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- Les dispositions de l'article L. 2121-31 du CGCT qui prévoient que « le Conseil Municipal approuve le compte financier unique qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

- Les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoit « le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte financier unique du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

M Daniel GARÇON est élu président de la séance

Le nombre de membres présents est de 20 (le Maire ne pouvant être comptabilisé comme membre présent pour le calcul du quorum).

PRÉSENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE LA MAISON MEDICALE 2025					
SECTIONS	DÉPENSES 2025	RECETTES 2025	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE AU 31/12/2024	SOLDE AU 31/12/2025
FONCTIONNEMENT	23 880,64	0,00	-23 880,64	-5 987,17	**-29 867,81**
INVESTISSEMENT	259 389,62	0,00	-259 389,62	501 907,28	**242 517,66**
TOTAL	**283 270,26**	**0,00**	**-283 270,26**	**495 920,11**	**212 649,85**

Après présentation du Compte Financier Unique du Budget annexe La maison médicale 2025,

Retrait de Monsieur le Maire à 19h46 avant le vote.

Après avoir délibéré en l'absence de M. le Maire, et à 25 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention » des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique du Budget annexe La maison médicale 2025 de la commune de Miniac-Morvan ;

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire a signé tout documents et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,
Olivier COMPAIN

MAIRIE de MINIAC-MORVAN (I.-et-V.)

Le secrétaire de séance,
Daniel GARÇON